



Montcherand, le 4 décembre 2023

Préavis municipal n° 05/2023 relatif à l'abaissement de la limitation de vitesse dans le village de 50 à 30 km/h

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis demande au Conseil général d'accepter l'abaissement de la limitation de vitesse dans le village de 50 à 30 km/h.

2. Préambule

L'étude pour la création d'un trottoir partant de la route du Suchet menant au site de la Grande-salle est actuellement en cours. Ce trottoir sera utilisé par les enfants du village pour se rendre à l'école qui est en construction. Les défis sécuritaires de son aménagement sont importants et complexes.

Actuellement, l'avant-projet que le bureau d'ingénieurs a présenté à la Municipalité met en avant des problèmes au niveau du gabarit de la chaussée. Les lois actuelles imposent un trottoir d'une largeur minimale de 2 mètres ainsi qu'une largeur minimale de chaussée de 5,5 mètres pour cette route cantonale à la seule condition que l'une des deux bordures soit franchissable. Si ce n'est pas le cas, la largeur minimale doit être de 6 mètres. Dans le cas présent, vu la topographie et la situation de la chaussée actuelle, l'aménagement d'une chaussée de 6 mètres de largeur n'est pas envisageable. Seul une chaussée de 5.5 mètres est réalisable avec l'inconvénient de devoir créer une bordure franchissable du côté trottoir.

Pour la traversée de la route de la Brossière, l'aménagement qui est le plus rationnel et sécurisant est un trottoir traversant. Son aménagement est autorisé uniquement dans le cas où la vitesse est limitée à 30 km/h.

En 2014, une pétition signée par 138 citoyens du village demandait l'abaissement de la vitesse autorisée dans le village à 30 km/h. A ce moment-là, la législation ne le permettait pas. Les lois ont beaucoup évolué et les contraintes d'aménagement ont fortement baissé depuis.

